

# TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1 Mutations	3
1.2 Pourquoi le CETEL ?	3
<b>2. PUBLICATIONS</b>	<b>5</b>
2.1 La légistique : une élaboration méthodique de la législation	5
2.2 Contracts, Performance Measurement and Accountability in the Public Sector	5
2.3 Le contrôle du respect de contrats de prestations en Suisse	6
2.4 L'approche comparative à partir du cas lémanique	6
2.5 Régulation, dérégulation, autorégulation : l'émergence des actes étatiques non obligatoires	8
2.6 Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance	9
2.7 Adéquation des peines prononcées par les juges à celles désirées par le public	9
2.8 Comment sanctionner le crime ?	10
2.9 Des représentations sociales de la peine favorables à un nouvel art de sanctionner	10
2.10 Les représentations sociales de la justice pénale. Retour sur un chantier abandonné	11
2.11 Les représentations sociales de la justice pénale : une trilogie	11
2.12 De la dette au droit : principes et évolutions de la protection sociale en Suisse	12
2.13 La fabrique du droit au Conseil de l'Europe : promotion et mise en œuvre des sanctions pénales alternatives	12
2.14 Droit de recours des organisations écologistes : réponse à Avenir Suisse – statistiques du Tribunal fédéral	13
2.15 Le devoir d'information du médecin	13
2.16 Le droit des proches du patient dans la prise de décision médicale	14
2.17 Un siècle de droit de la santé en Suisse	14
2.18 Les analyses génétiques dans le domaine médical : déterminisme de la science et liberté du sujet	14
2.19 De l'autonomie du patient : à quelles conditions sa décision est-elle libre ?	14
2.20 L'admission post-moderne à Belle Idée, regard sur la contemporanéité	15
2.21 Bandeau, glaive et balance	15
2.22 Iconographie et statuaire	15
2.23 Pour un droit pluriel	16
<b>3. ETAT DES RECHERCHES</b>	<b>17</b>
3.1 Les représentations sociales de la sanction pénale	17
3.1.1 Journée Interlabo du GERN, 16 mai 2003	17
3.1.2 Public Opinion and the Administration of Justice	17
3.1.3 Autres articles publiés	18
3.2 La fabrique du droit au Conseil de l'Europe	18
3.3 Dynamique internormative	19
3.4 Droit de recours des organisations écologistes	20
3.5 Vidéosurveillance : mécanismes de régulation dans l'espace à usage public	20
3.6 Droit et émotions	21

<b>4. COLLOQUES – CONFERENCES</b> .....	<b>22</b>
4.1 La légistique : une élaboration méthodique de la législation.....	22
4.2 L'évaluation législative ou la maîtrise des émotions .....	22
4.3 Pénalité et changement social.....	22
4.4 10 ans des Centres Lavi .....	23
4.5 "L'autonomie de la volonté" et le pluralisme juridique aujourd'hui .....	24
4.6 De l'arrestation à l'exécution de la peine.....	24
4.7 La justice pénale saisie par les technologies .....	27
4.8 Justice et justiciables en France du Moyen Age à nos jours.....	29
4.9 Un siècle de droit de la santé en Suisse (1886-2003) .....	30
4.10 La contractualisation des rapports de service du personnel fédéral en Suisse.....	30
4.11 Droit public et moderniser l'Etat.....	31
4.12 Etat de droit et urbanisme.....	31
4.13 Conseil de l'Europe – Projet « rédaction des lois » .....	31
4.14 Drafting for a Better Union : a European Parliament conference to further 'Better Lawmaking' .....	32
4.15 Le plurijuridisme .....	32
<b>5. FORMATION CONTINUE</b> .....	<b>33</b>
5.1 Certificat de formation continue en légistique (CEFOLEG) .....	33
5.2 Séminaire d'introduction à la légistique.....	33
5.3 Concevoir et rédiger une loi : l'essentiel des techniques légistiques (formation dans le cadre de la mise en œuvre du programme législatif de la nouvelle Constitution vaudoise) .....	34
5.4 Lutte conventionnelle contre la torture .....	34
5.5 Polices du sexe .....	35
5.6 Droit et action humanitaires.....	35
<b>6. ACQUISITIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DE CRIMINOLOGIE</b> .....	<b>36</b>
<b>7. ETUDES ET TRAVAUX CETEL</b> .....	<b>38</b>
7.1 Etudes.....	38
7.2 Derniers travaux .....	38

# **1. INTRODUCTION**

## **1.1 Mutations**

Les années 2003 et 2004 ont été marquées par deux principaux changements.

Robert Roth, tout d'abord, directeur du CETEL depuis 1988, a quitté sa fonction en 2003 pour celle de doyen de la Faculté de droit. Cette promotion ne cache pourtant qu'un demi-départ puisque le nouveau doyen reste membre du comité de direction. Alexandre Flückiger l'a remplacé en tant que directeur.

Jeanne Durlemann, ensuite, secrétaire du CETEL depuis 1976 - soit presque depuis la création de ce dernier en 1973 - a pris sa retraite en 2004. Véritable mémoire de l'institution, elle a contribué sans discontinuer à forger durant une trentaine d'années cette ambiance et ce climat si particuliers au CETEL. Mme Lorraine Gelli-Palmer l'a remplacée depuis 2005.

La composition du comité directeur reste ainsi inchangée dans sa substance. Les professeurs Jean-Daniel Delley, Alexandre Flückiger, Jean Kellerhals, Dominique Manaï, Christian-Nils Robert, Robert Roth, Thierry Tanquerel et Luc Thévenoz en forment les membres.

Alexandre FLÜCKIGER

## **1.2 Pourquoi le CETEL ?**

Le CETEL a été créé en 1973 par des enseignants des facultés de droit et des sciences économiques et sociales, motivés par une même curiosité à l'égard des rapports qu'entretiennent les normes juridiques et les phénomènes sociaux. Dès 1982, il est rattaché à la Faculté de droit en tant que centre interdisciplinaire.

Si tant le juriste que le sociologue du droit ont pour objet d'investigation le droit, cela ne signifie pas pour autant que les deux travailleraient sur la même matière. En effet, au-delà du corpus normatif déterminé par les seules sources classiques du droit et qui constitue le quotidien du juriste, le sociologue observe un corpus normatif effectivement pratiqué, parfois en marge, voire même contre la loi. C'est l'articulation entre ces deux terrains, entre ces deux ordres normatifs, leurs interactions, bref ce que Jean Carbonnier a désigné comme les phénomènes d'internormativité, qui mobilisent l'intérêt du sociologue du droit.

Le CETEL a toujours conjugué les activités de recherche et d'enseignement. Les premières ont porté essentiellement sur le droit de la famille, du mariage et du divorce, le contrat et la responsabilité, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, les politiques pénales, selon les lignes de partage classiques du droit, privé, public et pénal. Parfois elles ont emprunté une démarche commune, à

l'instar de la recherche sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité, un thème abordé sous le triple éclairage des publicistes, des pénalistes et des privatistes. Mais toujours ces recherches ont tenté de mettre en évidence les interactions entre normes et réalités sociales.

Ces recherches ont nourri et contribué au développement de plusieurs enseignements, aussi bien au sein de la Faculté que dans le domaine nouveau de la formation continue : sociologie du droit privé, criminologie, légistique, droit public général. Grâce à ces enseignements, des volées d'étudiants ont bénéficié d'un complément indispensable à l'approche dogmatique. Dans la mesure où elle confronte constamment le droit et la réalité sociale, la sociologie juridique met en évidence les limites du droit comme mode de régulation sociale. Cet élargissement de la culture juridique ne peut que faciliter le passage de l'étudiant juriste dans la vie professionnelle, là où le droit ne se lit pas seulement dans les livres mais s'inscrit dans une réalité sociale complexe.

La connaissance des faits normatifs, la familiarité avec le fonctionnement réel des institutions juridiques apportent une contribution essentielle aussi bien à la conception qu'à l'adaptation des lois. Le législateur se doit de mettre en œuvre des moyens adéquats aux objectifs qu'il vise. Il ne peut donc ignorer les logiques d'action des groupes dont il cherche à modifier les comportements. De même l'adaptation du droit existant se nourrit de l'étude des pratiques normatives et de l'évaluation des effets. Au gré de ses recherches, le CETEL a acquis de solides compétences d'expertise qu'il a pu mettre au service de nombreux projets législatifs (mariage, divorce, aide aux victimes, droit de recours des organisations, etc.).

La sociologie empirique du droit, parce qu'elle met en évidence les lacunes et les ratés du droit lorsque celui-ci est confronté à la réalité, peut à son tour nourrir une réflexion méthodologique sur le processus d'élaboration des lois. En s'inspirant de l'école allemande de la « Gesetzgebungslehre », le CETEL a développé une discipline à la fois analytique et normative, la légistique, qui propose une démarche méthodique et des outils pour la conception et la rédaction des lois.

La légistique donne lieu à une intense activité de formation continue à l'intention des fonctionnaires, aussi bien dans le cadre de sessions annuelles que d'un certificat à distance sur Internet.

Enfin les travaux de sociologie juridique contribuent à renouveler la théorie générale du droit. La théorisation des transformations du droit proposée par C.-A. Morand s'appuie très largement sur les travaux de sociologie juridique réalisés par le CETEL.

Certains juristes ont pu craindre que le regard sociologique porté sur le droit n'entame la cohérence et la légitimité du système juridique. Ils ont pu craindre également de voir entamé leur monopole sur la production normative. En réalité, ce regard permet une meilleure connaissance des possibilités et des limites du droit comme instrument de régulation sociale, dans les domaines de la science politique, de la science administrative, de la psychologie, de la géographie ou de l'économie. Il incite à produire des règles plus efficaces et plus adéquates aux besoins des gens ; il rappelle que le droit, pour rester vivant, doit être constamment à l'écoute de la société et des valeurs qui la traversent.

Alexandre FLÜCKIGER

Jean-Daniel DELLEY

## 2. PUBLICATIONS

### 2.1 La légistique : une élaboration méthodique de la législation

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel. La légistique : une élaboration méthodique de la législation. In Drago Roland (dir.), *La confection de la loi*, PUF, Cahier des sciences morales et politiques, Paris, 2005, p. 82-96.

Cet article est la version écrite de l'exposé donné à Paris le 27 mars 2003 devant le groupe de travail « La confection de la loi » dirigé par Roland Drago, de l'Académie des sciences morales et politiques (Institut de France). Ce groupe de travail a été fondé en 2001 pour examiner tant les problèmes juridiques concernant l'adoption de la loi que les questions politiques et pratiques relatives au processus législatif, au contenu, au style et à la portée de la loi. L'article tente de démontrer, contrairement à une idée reçue, que les juristes ne sont pas prédisposés par leur formation à se prévaloir d'une science infuse de la législation. La démarche légistique, sous ses deux aspects matériels et formels, est présentée comme un moyen de rationaliser la production normative.

### 2.2 Contracts, Performance Measurement and Accountability in the Public Sector

TANQUEREL Thierry. *Contracts, Performance Measurement and Accountability in the Public Sector*. IOS Press, Amsterdam, Berlin, Oxford, Tokyo, Washington DC, 2005, 185 p., coéditeur avec Gavin Drewry et Carsten Greve.

Cet ouvrage, dont le titre pourrait être traduit par « Contrats, Evaluation des performances et Responsabilisation », traite de la manière dont le secteur public analyse et mesure ses résultats et en est tenu comptable. Ces questions sont d'une grande actualité et d'une importance cruciale pour la théorie et la pratique de l'administration publique, dans une période marquée par la contractualisation de la gestion publique. On assiste depuis un certain temps à un accroissement des publications relatives à la contractualisation dans le secteur public, qu'il s'agisse de véritables contrats, juridiquement obligatoires, ou d'accords mis en œuvre par la négociation et la confiance mutuelle. Le présent ouvrage y ajoute une perspective principalement européenne centrée sur les rapports entre le recours au contrat, la gestion fondée sur la qualité des prestations et la responsabilisation. Un important aspect de cette étude est de montrer que ceux qui sont chargés de contrôler les services publics et de leur faire rendre des comptes sur leurs prestations ont dû, dans une mesure croissante, concilier le besoin d'une surveillance forte et la nécessité d'encourager l'innovation et la prise de risque dans une culture du service public de plus en plus concurrentielle et imprégnée de l'esprit d'entreprise.

Après une introduction générale des éditeurs, l'ouvrage comporte trois parties. La première traite, d'un point de vue théorique et pratique, la question de la mesure et

de l'évaluation des performances ; la seconde offre une série d'études de cas en matière d'audit et de modes de responsabilisation dans divers pays et différents contextes ; la troisième ouvre quelques perspectives plus larges et transversales. Fondé sur les travaux du groupe d'étude permanent du GEAP sur l'histoire de la contractualisation dans le secteur public, *Contracts, Performance Measurement and Accountability* tire parti du large spectre de compétences et de recherches d'universitaires et de praticiens provenant du Royaume-Uni, du Danemark, de Suisse, de Belgique, de Suède et des Etats-Unis.

### **2.3 Le contrôle du respect de contrats de prestations en Suisse**

TANQUEREL Thierry. Le contrôle du respect de contrats de prestations en Suisse. In *Contracts, Performance Measurement and Accountability in the Public Sector*, G. Drewry, C. Greve, T. Tanquerel éd., IOS Press, Amsterdam, Berlin, Oxford, Tokyo, Washington DC, 2005, p. 115 ss.

De plus en plus, les collectivités publiques suisses passent avec les entités chargées de fournir des services au public des contrats dits « de prestations » dans lesquels sont fixés d'une part, en termes d'objectifs, les performances que l'entité s'engage à réaliser et, d'autre part, les moyens financiers que la collectivité s'engage à mettre à disposition pour réaliser ces objectifs. La présente contribution examine les mécanismes par lesquels il est prévu de vérifier le respect de leurs engagements par les parties sous l'angle des indicateurs, les modalités d'exécution du contrôle et les conséquences de la non-exécution. Ces mécanismes sont présentés plus en détail pour le contrat de prestations de l'établissement public chargé des transports publics dans le canton de Genève et pour les contrats passés entre certains cantons universitaires suisses et leur université.

Il en résulte que les contrats de prestations helvétiques s'insèrent dans un contexte institutionnel qui subsiste après leur introduction. La vérification de leur respect en tient compte en s'éloignant des mécanismes qui gouvernent classiquement la relation contractuelle dans l'économie privée. Les exemples présentés montrent en outre que le processus contractuel s'adapte plus aisément aux fournisseurs de prestations concrètes sans grandes contraintes institutionnelles et qu'une période d'expérimentation est nécessaire pour que l'instrument contractuel permette véritablement une meilleure appréciation des prestations fournies.

### **2.4 L'approche comparative à partir du cas lémanique**

TANQUEREL Thierry. L'approche comparative à partir du cas lémanique. In *Etat de droit et urbanisme*, sous la direction de Jean-Pierre Lebreton, Cahiers du GRIDAUH n° 11-2004, La Documentation française, Paris, 2004, p. 233 ss, avec Pascal Planchet.

L'approche comparative de la mise en œuvre du droit de l'urbanisme peut se décliner dans trois perspectives complémentaires. En premier lieu, l'approche comparative au sens strict : les résultats de l'étude empirique et les caractéristiques des systèmes juridiques et institutionnels seront comparés dans les deux pays

étudiés, à savoir la France et la Suisse. En deuxième lieu, l'approche transfrontalière : ici l'analyse s'attachera à examiner quels sont les effets de l'existence même d'une frontière sur l'application du droit de l'urbanisme dans une région, celle du lac Léman, qui présente une unité géographique certaine. Enfin, il convient de garder à l'esprit l'approche consistant à évaluer les résultats de la recherche en fonction des caractéristiques de chaque région étudiée, qu'elle soit entièrement française ou transnationale.

### **L'approche comparative**

La comparaison des résultats des études suisses et françaises, même si elle doit s'opérer avec beaucoup de précautions, révèle une assez forte proximité des contestations relatives à l'urbanisme.

On observe devant les juridictions administratives de chaque pays une prédominance des recours contre des autorisations de construire accordées à un tiers et, dans une moindre mesure, des recours formés par les destinataires d'un refus d'autorisation. La défense d'intérêts purement privés est donc au cœur du contentieux. Elle se manifeste également à l'occasion du déclenchement des procédures répressives principalement à l'initiative de particuliers. Il n'est dès lors pas étonnant que les litiges se concentrent dans des zones d'habitat résidentiel peu denses. Proportionnellement, les secteurs fortement agglomérés sont moins touchés par les recours. L'ampleur du contentieux de voisinage laisse malgré tout apparaître une contestation tournée vers la défense d'intérêts publics au travers de la mise en cause des documents de planification de l'urbanisme dont la portée politique et urbanistique n'est pas négligeable.

D'autres rapprochements peuvent être faits, notamment concernant le taux de succès des recours contentieux contre un acte d'urbanisme qui est étonnamment élevé en France comme en Suisse.

L'écart entre les systèmes juridiques et les enjeux des territoires respectifs ne suffit pas à produire des contentieux réellement divergents. Les pratiques se rejoignent aussi. Il est ainsi remarquable de constater que la recherche d'une solution amiable des conflits est à l'œuvre de chaque côté de la frontière, largement au-delà de ce que suggèrent les procédures helvétiques mais surtout françaises.

Si l'on élargit l'analyse, au-delà du contentieux observé, au contexte juridique et institutionnel qui l'entoure, quatre pistes de recherche comparative semblent particulièrement intéressantes.

La première est celle de la qualité pour agir, notamment celle des associations à but idéal. L'approche juridique est fort différente en Suisse et en France. L'observation du contentieux suggère cependant, mais c'est à vérifier, que le rôle joué par les associations n'est sans doute guère différent de part et d'autre de la frontière.

Le deuxième élément digne d'intérêt est la méthode d'exécution forcée des obligations des administrés. La France privilégie la voie pénale, la Suisse la voie administrative. Une première analyse pouvait laisser penser que la seconde était plus efficace. Les données recueillies jusqu'ici du côté Suisse remettent en question cette hypothèse. Il n'est pas exclu que la marge de non-application du droit soit comparable en Suisse à ce qu'elle est en France.

Une troisième voie d'exploration, qui apparaît très peu dans les observations menées sur le contentieux dans la première phase de la recherche, est celle de la résolution politique des conflits d'urbanisme. La Suisse, avec ses institutions très développées de démocratie directe semble à priori beaucoup mieux armée que la

France à cet égard. Mais, comme pour l'existence des procédures de règlement amiable, une analyse plus approfondie permettrait peut-être de révéler des ressources cachées du côté français.

La question du contrôle de la légalité par le pouvoir central ou fédéral vis à vis des collectivités locales pourrait faire l'objet d'une étude similaire.

### **L'approche transfrontalière**

Des influences réciproques multiples s'exercent sur ce que l'on nomme parfois « l'espace transfrontalier genevois ». Une démarche d'aménagement unitaire a d'ailleurs été initiée par le Comité régional franco-genevois depuis le début des années 1990 pour aboutir en 1995 à l'élaboration d'une plate-forme concertée d'aménagement.

Cette réalité transfrontalière est toutefois peu visible dans le contentieux. Inexistante côté Suisse, elle se traduit tout de même en France par un nombre de litiges croissant au fur et à mesure que l'on se rapproche de la frontière. L'importance du prix du foncier ainsi que le niveau de vie et la détermination des propriétaires français et suisses à défendre leur cadre de vie sont à l'origine de ce phénomène.

Par ailleurs, la première analyse du contentieux effectuée n'a pas montré l'existence, du côté suisse, d'une problématique symétrique de celle des lois montagne et littoral du côté français. Cette divergence apparente mérite toutefois d'être vérifiée plus en détail en ce qui concerne la protection des rives du lac Léman, aucune donnée géographique ne semblant justifier un besoin de protection moins fort sur territoire suisse. Il est donc probable que cette protection passe par des mécanismes différents, mais vraisemblablement au moins équivalents dans leurs effets à ceux de la loi littoral, voire de la loi montagne.

## **2.5 Régulation, dérégulation, autorégulation : l'émergence des actes étatiques non obligatoires**

FLÜCKIGER Alexandre. Régulation, dérégulation, autorégulation : l'émergence des actes étatiques non obligatoires. Rapport à la Société suisse des juristes, *Revue de droit suisse*, 2004, II, p. 159-303.

La Société suisse des juristes a inscrit à l'ordre du jour de son congrès annuel ayant eu lieu à Bâle en automne 2004 un thème cher aux préoccupations classiques du CETEL : le point sur la régulation, la dérégulation et l'autorégulation en Suisse.

Alexandre Flückiger a examiné cette question sous l'angle d'un nouveau type d'instrument d'action de l'Etat : l'acte étatique non obligatoire (soft law, recommandations, avis, informations, mises en garde, codes d'éthique, déclarations, gentlemen's agreements, etc.). Après une description et une tentative de typologie, Alexandre Flückiger propose une analyse des effets juridiques en prenant l'hypothèse, controversée, d'une normativité graduelle. Il montre ensuite les diverses possibilités de contrôle, soit juridictionnels, soit alternatifs, et achève son argumentation en exposant le contentieux des actes non obligatoires. Il conclut en montrant que l'émergence de tels actes n'est pas le symptôme d'une dégénérescence du droit, mais plutôt le signe d'une maturité de l'action étatique.

Les actes non obligatoires ne chassent pas les actes étatiques classiques mais les complètent afin de conférer par leur combinaison une plus grande efficacité à l'activité de l'Etat.

## **2.6 Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance**

WIDMER Eric, LANGUIN Noëlle, PATTARONI Luca, KELLERHALS Jean, ROBERT Christian-Nils. Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance. *Déviance et Société*, 2004, vol. 28 (n° 2), p. 141-158.

Dans la dernière décennie, une « préoccupation sociale » face à la délinquance est apparue dans de nombreux pays occidentaux suite à la diffusion, dans de larges pans de leur population, d'un sentiment d'insécurité personnelle, accompagné de la perception d'une très sérieuse augmentation de la délinquance et du risque de victimation. La Suisse a longtemps fait figure d'un pays épargné par la délinquance. Cette perception irénique persiste-t-elle, alors que les médias locaux et ceux des pays voisins se sont emparés du thème de l'insécurité ? En reconceptualisant le sentiment d'insécurité comme un élément d'un système de représentations plus large touchant à l'intensité de la délinquance perçue, à ses causes, ses acteurs et ses formes, cet article montre, sur la base d'un échantillon représentatif de la population résidente en Suisse francophone, que quatre champs représentationnels de la délinquance s'opposent actuellement les uns aux autres, révélant la présence d'attitudes fondamentalement différentes face à la modernité.

## **2.7 Adéquation des peines prononcées par les juges à celles désirées par le public**

DUBOUCHET Julien, KUHN André, ROBERT Christian-Nils. Adéquation des peines prononcées par les juges à celles désirées par le public. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2004, n° 4, p. 438-455.

Il est généralement admis que le public trouve la justice trop laxiste envers les délinquants et que les sanctions infligées devraient être plus sévères, afin de lutter efficacement contre la criminalité. Deux enquêtes menées récemment en Suisse sont revenues sur cette problématique. Bien qu'elles recourent à des méthodologies très différentes, ces deux études indépendantes parviennent à des résultats convergents. Il n'est d'abord pas possible de parler de forte punitivité de la population en général, seul un petit groupe faisant état d'une grande sévérité. Ensuite, quand sont comparées les peines prononcées par les juges et celles que prononcerait le public, il apparaît que les premiers ne font pas particulièrement preuve de mansuétude. Il apparaît donc que la demande du public d'un surcroît de sévérité en matière de peines n'a pas l'évidence que l'on lui accorde trop souvent.

## **2.8 Comment sanctionner le crime ?**

LANGUIN Noëlle, WIDMER Eric, KELLERHALS Jean, ROBERT Christian-Nils. Comment sanctionner le crime ? Une étude empirique dans les mentalités populaires en Suisse romande, *Archives de politique criminelle*, 2003, 25, p. 109-133.

Comment les mentalités populaires se représentent ce que devrait être la sanction pénale ?

C'est à répondre à cette question, à partir des résultats de l'enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de la population adulte résidant en Suisse romande francophone (N=1881 personnes), que s'attache cet article. Il est centré sur la description de la façon dont s'établit, dans les mentalités contemporaines, la relation entre le délit et la peine qui doit lui être associée : il rend compte de la désirabilité et non de l'effectivité attribuée à une sanction. Cette description se base sur l'analyse de trois principaux critères de référence : la personne de l'accusé, celle de la victime et le degré de sévérité associé à la sanction qui doit répondre à l'infraction commise. La combinaison des différentes manières de prendre en compte ces trois éléments permet la définition des plusieurs logiques de raisonnement qui s'orientent soit vers une approche très individualisée de la peine, soit vers une approche standardisée de la sanction. En conclusion, ces différentes logiques sont examinées selon l'identité, les ressources et l'ancrage social des personnes interrogées, selon les objectifs qu'elles assignent à la peine et selon l'image qu'elles se font de la genèse du crime.

## **2.9 Des représentations sociales de la peine favorables à un nouvel art de sanctionner**

LANGUIN Noëlle, WIDMER Eric, KELLERHALS Jean, ROBERT Christian-Nils. Des représentations sociales de la peine favorables à un nouvel art de sanctionner. A paraître in Parmetier S., Vervaeke G., Doutrelepont R., Kellens G. (éd.), *Public Opinion and the Administration of Justice. Popular Perceptions and their Implications for Policy-Making in Western Countries*, Politeia Press, Bruxelles, 2005.

L'article aborde quelques thèmes particulièrement intéressants du point de vue de la relation entre opinion publique et administration de la justice. Très récemment, le Parlement suisse a définitivement adopté une modification du Code pénal qui comprend une révision totale du droit des sanctions, modification qui valide notamment l'introduction de nouvelles formes de peines. Trois des points de cette réforme sont abordés dans cet article pour évaluer comment ils sont reçus par l'opinion publique : la question de l'exigence de la motivation de la peine par le juge, celle de l'opportunité de l'introduction du travail d'intérêt général et enfin, la problématique des peines à infliger aux délinquants mineurs. Deux autres sujets, non intégrés dans la nouvelle partie générale du Code pénal suisse mais largement débattus tant en Suisse que dans de nombreux autres pays, sont également analysés : il s'agit de l'opportunité de l'introduction de la médiation pénale pour régler les petits délits et de celle des arrêts domiciliaires comme substitut à l'incarcération. Les résultats montrent que ces nouvelles formes de peines sont plus largement plébiscitées par les personnes qui valorisent les aspects prospectifs des finalités de la peine (et notamment la réinsertion du condamné) que par celles qui insistent sur les buts rétributifs de la sanction.

## **2.10 Les représentations sociales de la justice pénale. Retour sur un chantier abandonné**

DUBOUCHET Julien. Les représentations sociales de la justice pénale. Retour sur un chantier abandonné. *Déviance et Société*, 2004, vol. 28 (n° 2), p. 179-194.

Les représentations sociales de la justice pénale ont fait l'objet d'un important programme de recherches, initié au début des années 70 et qui s'est terminé avec cette décennie. Depuis, cette thématique, qui devait être réinvestie périodiquement, a été au contraire progressivement abandonnée pour ne plus occuper dans la recherche de ces dernières années qu'une place très marginale. Liée à différents facteurs, cette évolution apparaît dommageable lorsque des questions aussi sensibles que l'image que se fait la population du système judiciaire sont laissées à la compétence exclusive des sondeurs d'opinions. Les méthodes et les postulats scientifiquement contestables de ces derniers ne se voient plus en effet opposer d'alternative, situation qui conduit nécessairement à un appauvrissement des connaissances en cette matière.

## **2.11 Les représentations sociales de la justice pénale : une trilogie**

LANGUIN Noëlle, WIDMER Eric, KELLERHALS Jean, ROBERT Christian-Nils. Les représentations sociales de la justice pénale : une trilogie. *Déviance et Société*, 2004, vol. 28 (n° 2), p. 159-178.

Cet article vise à rendre compte des conceptions de la sanction pénale dans les mentalités contemporaines. Basée sur un échantillon représentatif de la population adulte de la Suisse francophone (N=1881, 2000), la recherche empirique a permis de dégager trois «philosophies» distinctes. Le «prospectivisme» justifie principalement la sanction pénale par la réinsertion de l'individu dans la société. Les réponses aux infractions sont modérées et tournées vers l'amendement par le soin. Le «contractualisme» met en avant la responsabilité du délinquant qui doit payer pour ce qu'il a fait. La finalité de la peine est dominée par l'idée de restitution : la sanction doit être modulée par l'intention de l'auteur et la gravité objective des dégâts. L'«ostracisme» enfin repose sur une image catégorielle du délinquant. Il est d'abord l'autre – l'étranger, le marginal, le drogué – et la justice consiste à l'exclure. La sévérité de la sanction est forte, modulée par les appartenances, sans exclure l'utilisation de sanctions infamantes ou honteuses.

## **2.12 De la dette au droit : principes et évolutions de la protection sociale en Suisse**

DUBOUCHET Julien. De la dette au droit : principes et évolutions de la protection sociale en Suisse. In *Un revenu de base pour chacun(e)*, Andràs November et Guy Standing (éd.), Genève, OIT, 2003, p. 69-106.

Au carrefour d'influences multiples, le système suisse de sécurité sociale présente d'emblée un caractère hybride en regard des modèles classiques. La division de la sécurité sociale en autant d'assurances distinctes qu'il existe de risques reconnus, ainsi que la création très progressive de celles-là, ont contribué à ce que coexistent des principes de protection fort divers. En termes de justice sociale, la solidarité entre les revenus est ainsi très présente dans le premier pilier de la retraite et complètement absente de la protection contre la maladie. Dans la perspective de l'introduction d'un Revenu de base en Suisse, les évolutions récentes de la sécurité sociale sont porteuses à la fois de craintes et d'espoirs. D'un côté, on rencontre une volonté de ciblage des prestations sociales, à l'opposé de la logique universaliste qui sous-tend le Revenu de base, de l'autre on a vu la reconnaissance, constitutionnelle notamment, d'un droit à un minimum de ressources.

## **2.13 La fabrique du droit au Conseil de l'Europe : promotion et mise en œuvre des sanctions pénales alternatives**

ROTH Robert, PONCELA Pierrette. La fabrique du droit au Conseil de l'Europe : promotion et mise en œuvre des sanctions pénales alternatives. In *Droit et Justice*, 2004, n° 20, p. 2.

Les conventions et les recommandations élaborées par le Conseil de l'Europe en matière pénale constituent un corpus qui se prête à une analyse juridique relevant principalement du droit comparé. Mais les conditions de leur production et leur impact sur les législations nationales méritent également l'attention. C'est cet objectif sociojuridique qui a été retenu par les auteurs dont l'attention s'est portée à titre principal sur la "boîte noire" que constitue l'élaboration des recommandations du C.E. L'étude du processus de fabrication des textes (conception des textes, procédure d'adoption, sélection des experts, homogénéisation "culturelle" des dispositions) constitue la partie la plus originale d'un rapport dont la seconde partie s'attache à l'examen de la prise en compte des recommandations du Conseil en matière de sanctions alternatives à l'emprisonnement dans sept pays de l'Union (Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Pays-Bas) et en Suisse, la politique pénale de chacun d'entre eux en la matière faisant l'objet d'un rapport national.

## **2.14 Droit de recours des organisations écologistes : réponse à Avenir Suisse – statistiques du Tribunal fédéral**

FLÜCKIGER Alexandre, MORAND Charles-Albert, TANQUEREL Thierry. *Des recours contre nature: Réponse à Avenir Suisse*. Janvier 2005.  
<http://www.unige.ch/droit/cetel/publications/>

Alexandre Flückiger, Charles-Albert Morand et Thierry Tanquerel ont réalisé sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) une évaluation du droit de recours des organisations de protection de l'environnement. Cette étude a été publiée en 2000 dans les Cahiers de l'environnement n° 314, édités par l'OFEFP.

En juin 2004, Avenir Suisse, fondation créée par 14 multinationales suisses, a publié un pamphlet d'une vingtaine de pages rédigé par un ex-journaliste intitulé « Mängel in der Buwal-Evaluation des Verbandsbeschwerderechts » dénigrant l'étude précédente. Les auteurs y ont répondu dans un texte de septembre 2004. En novembre 2004, Avenir Suisse, a repris ses attaques dans un livre intitulé «Des recours contre nature» édité à Genève. Les auteurs y ont répondu dans un texte de janvier 2005.

Parallèlement, Julien Dubouchet, Thierry Tanquerel, Alexandre Flückiger ont procédé à une nouvelle enquête statistique afin d'actualiser les chiffres concernant le recours des organisations écologistes auprès du Tribunal fédéral. Cette recherche complémentaire confirme les conclusions de l'étude publiée en 2000 s'agissant du contentieux des organisations écologistes devant le Tribunal fédéral.

<http://www.unige.ch/droit/cetel/publications/>

ou

<http://biblio.parlament.ch/e-docs/138519.pdf>

## **2.15 Le devoir d'information du médecin**

MANAÏ Dominique. Le devoir d'information du médecin. In coll. *Médecin et droit médical*, Médecine et Hygiène, Genève, 2003, p. 63–70.

L'auteure analyse le développement du devoir d'information qui incombe au médecin. Cette obligation est l'une des principales causes de responsabilité médicale. Elle précise l'étendue de ce devoir à partir des développements récents de la jurisprudence ainsi que les circonstances exceptionnelles où le médecin est autorisé à se taire.

## **2.16 Le droit des proches du patient dans la prise de décision médicale**

MANAÏ Dominique. Le droit des proches du patient dans la prise de décision médicale. In coll. *Médecin et droit médical*, Médecine et Hygiène, Genève, 2003, p. 96–105.

Qui sont les proches, quel est leur rôle, ont-ils un droit à être informés et à quelles conditions, ont-ils un droit à la consultation du dossier médical d'une personne incapable de discernement, sont-ils habilités à prendre une décision ? Telles sont les questions auxquelles l'auteure fournit des réponses qui éclairent la pratique médicale.

## **2.17 Un siècle de droit de la santé en Suisse**

MANAÏ Dominique. Un siècle de droit de la santé en Suisse. *Revue générale de droit médical*, numéro spécial sur les droits des malades, 2004, p. 91–107.

Cette contribution a pour ambition de cerner l'évolution du secret médical de 1886, date de la première loi fédérale concernant les mesures à prendre contre les épidémies offrant un danger général, à 2003. L'auteure analyse comment le droit suisse gère la tension entre, d'une part, les impératifs de la santé publique, et d'autre part, le respect de la confidentialité des données pour les rendre compatibles.

## **2.18 Les analyses génétiques dans le domaine médical : déterminisme de la science et liberté du sujet**

MANAÏ Dominique. Les analyses génétiques dans le domaine médical : déterminisme de la science et liberté du sujet. In Joye Ch. (éd), *L'analyse génétique humaine, quelles perspectives législatives ?* Schulthess, Genève, Zurich, Bâle, 2004, p. 25–41.

L'auteure examine comment le projet de loi fédérale sur l'analyse génétique humaine parvient à concilier l'autonomie du patient avec l'intérêt des tiers. Ce faisant, elle démontre comment le juriste est amené à réinterpréter le droit à l'autodétermination dans le contexte de la médecine prédictive.

## **2.19 De l'autonomie du patient : à quelles conditions sa décision est-elle libre ?**

MANAÏ Dominique. De l'autonomie du patient : à quelles conditions sa décision est-elle libre ? *Revue suisse du droit de la santé*, 2004, 2, p. 5–8.

L'auteure expose les développements de la jurisprudence par rapport au consentement hypothétique du patient et aux conditions d'une décision libre.

## **2.20 L'admission post-moderne à Belle Idée, regard sur la contemporanéité**

ROBERT Christian-Nils. L'admission post-moderne à Belle Idée, regard sur la contemporanéité. In Brulhart Armand (dir.), *2 siècles de psychiatrie à Genève : 1800 – 2000*. Tome 2 : *De Bel-Air à Belle-Idée*, Georg, Genève 2003, p. 199-206.

Dans le cadre de l'anniversaire marquant deux siècles de psychiatrie à Genève, il a paru intéressant d'étudier l'évolution des internements non volontaires durant ces dernières décennies. L'on sait déjà par un constat fait dans d'autres pays que le nôtre que l'internement non volontaire augmente de façon très nette et présente "un aspect très inquiétant de la psychiatrie actuelle" (Le Monde, 26 février 2004). L'étude des internements non volontaires à Belle-Idée indique très clairement cette très forte augmentation des cas d'internements non volontaires alors que la durée de ces internements se réduit sensiblement. C'est le premier phénomène qui est inquiétant puisqu'il se développe parallèlement à des tendances en psychiatrie qui sont assez volontiers défavorables à l'internement non volontaire et à l'utilisation de la contrainte sur la liberté de la personne atteinte de troubles passagers ou chroniques de nature psychosomatique. L'article fait état de la situation genevoise.

## **2.21 Bandeau, glaive et balance**

ROBERT Christian-Nils. Bandeau, glaive et balance. In Cadiet Loïc (dir.), *Dictionnaire de la justice*, PUF, Paris, 2004, p. 121-124.

Voir →2.22

## **2.22 Iconographie et statuaire**

ROBERT Christian-Nils. Iconographie et statuaire. In Cadiet Loïc (dir.), *Dictionnaire de la justice*, PUF, Paris, 2004, p. 601-607.

Ces deux articles font suite à une étude approfondie menée depuis plusieurs années sur l'iconographie de la justice et plus particulièrement dans un premier temps sur la constitution de l'allégorie aux XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles dans l'Europe médiane. Une attention particulière a été portée au personnage de l'allégorie (femme) ainsi qu'à ses attributs tels le glaive et la balance de même qu'à son aveuglement par un bandeau posé sur ses yeux par un fou dans le récit de Sébastien Brant, dans son fameux ouvrage "La nef des fous".

Le second article fait état d'une étude en cours qui doit être publiée prochainement sous forme d'essai et centrée exclusivement sur les tableaux décorant les salles de justice aux XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles en Europe médiane. Cet essai vise à démontrer la filiation existant très clairement entre les décors de l'Eglise et les décors des salles de justice. L'étude a démontré quand et comment certaines décorations des salles de justice se sécularisent progressivement, quand prennent place dans les salles de justice des représentations de scènes tirées de l'Antiquité ou des légendes médiévales.

## 2.23 Pour un droit pluriel

*Pour un droit pluriel.* Etudes offertes au professeur Jean-François Perrin. Collection Genevoise, Helbing & Lichtenhahn, Bâle, 2002.

Suite au départ à la retraite du Professeur Jean-François Perrin, un recueil d'études lui a été offert par la Faculté. La Table des matières, reproduite ci-dessous, contient des articles rédigés par les membres du CETEL.

### I. Droit privé

- CHAPPUIS Christine, *Le texte clair du contrat*
- DALLEVES Louis, *Quelques réflexions sur le minimum vital (spécialement dans le domaine de l'exécution forcée)*
- DUNAND Jean-Philippe, *Le testament oral en droit suisse et dans l'ancien droit neuchâtelois*
- FOEX Bénédicte, *Pour un registre foncier public*
- PETITPIERRE Gilles, *La partie générale du Code des obligations : un texte au service du système*
- STAUDER Bernd, *L'Ombudsman des banques – Quel accès des consommateurs à la justice ?*
- STETTLER Martin, *La référence aux proches dans le droit actuel et futur de la protection des adultes.*

### II. Théorie du droit

- AUBERT Gabriel, *Le pouvoir d'appréciation du juge en droit du travail (Observations sur l'art. 4 CC)*
- BELLEY Jean-Guy, *Le pluralisme juridique comme doctrine de la science du droit*
- BUCHER Andreas, *Savigny sans siège en droit international privé*
- MANAI Dominique, *Justice incertaine et pluralisme des valeurs à l'ère démocratique*
- OST François, *Les enjeux éthiques du pluralisme juridique. Le libéralisme politique est-il la solution ?*
- TANQUEREL Thierry, *Le juge comme arbitre de l'intérêt public*
- VAN DE KERCHOVE Michel, *La diversité des rapports entre ordres juridiques. L'exemple des ordres sportifs et des ordres ecclésiastiques.*

### III. Droit et sciences sociales

- CARBONNIER Jean, *Une minute suisse dans un siècle (ou presque) français*
- ARNAUD André-Jean et COMMAILLE Jacques, *Vers un nouveau processus de production législative. L'exemple de la loi française du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité*
- BASTARD Benoît et CARDIA-VONECHE Laura, *Le divorce administratif en France. Controverse autour d'une réforme non avenue*
- DELLEY Jean-Daniel, *Du miroir tendu au miroir tenu. L'administration face à l'obligation d'évaluer*
- GUIBENTIF Pierre, *Questions de méthode en sociologie du droit. A propos de l'entretien en profondeur*
- KELLERHALS Jean, *Normes et idéaux de justice dans les mentalités contemporaines*
- MORAND Charles-Albert, *L'étude d'impact des lois sur la jouissance des droits fondamentaux*
- ROBERT Christian-Nils, *Le "sujet craignant", objet récent de la criminologie*
- ROUSSEL Louis, *Quelques réflexions sur l'évolution récente du droit de la famille*
- LANGUIN Noëlle et ROTH Robert, *La solociologie du droit au quotidien : bilan d'une expérience.*

## 3. ETAT DES RECHERCHES

### 3.1 Les représentations sociales de la sanction pénale

LANGUIN Noëlle

Pour valoriser la recherche menée par le CETEL sur les représentations sociales de la sanction pénale, recherche dont une relation a été publiée dans la dernière notice (Notice n° 39, p.2-6), un colloque a été organisé et plusieurs articles ont été publiés dans des revues scientifiques.

Le rapport de cette recherche peut être consulté sur le site du CETEL :

<http://www.unige.ch/droit/cetel/recherches/>

#### 3.1.1 Journée Interlabo du GERN, 16 mai 2003

Le 16 mai 2003, le CETEL a organisé une « Journée Interlabo du GERN » à Genève, journée au cours de laquelle plusieurs exposés ont rendu compte de divers aspects de la recherche (les enjeux théoriques, les représentations de la délinquance, la diversité des philosophies de justice pénale et une actualité bibliographique sur le thème).

Cette journée a de plus suscité trois articles, publiés sous la forme d'un dossier dans le volume 28, numéro 2, 2004 de la revue *Déviante et Société*.

- Widmer E., Languin N., Kellerhals J., Robert C.-N. Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance, *Déviante et société*, 2004, vol. 28 (n° 2), p. 141-158. → 2.6
- Languin N., Widmer E., Kellerhals J., Robert C.-N. Les représentations sociales de la justice pénale : une trilogie, *Déviante et société*, vol. 28 (n° 2), 2004, p. 159-178. →2.11
- Dubouchet J. Les représentations sociales de la justice pénale. Retour sur un chantier abandonné, *Déviante et société*, vol. 28 (n° 2), 2004, p. 179-194. →2.10

L'ensemble de ces trois articles donne une bonne représentation des résultats de la recherche. Un ouvrage de synthèse est actuellement sous presse, à paraître aux éditions Schulthess dans la Collection genevoise.

#### 3.1.2 Public Opinion and the Administration of Justice

Colloque de Leuven, 25-27 septembre 2003.

Du 25 au 27 septembre 2003 s'est tenu à Leuven à un colloque intitulé « Public Opinion and the Administration of Justice ». Outre l'intérêt de prendre connaissance des différentes recherches menées en Belgique, en France, en Espagne et au Canada sur l'opinion publique et la justice, cela a été l'occasion pour le CETEL de présenter un exposé sur la façon dont les mentalités contemporaines accueillent les

nouvelles formes de peines et de règlement des conflits introduits en Suisse (travail d'intérêt général, arrêts domiciliaires, médiation pénale). Cette communication a paru dans les actes du colloque.→2.9

- Languin N., Widmer E., Kellerhals J., Robert C.-N. Des représentations sociales de la peine favorables à un nouvel art de sanctionner. A paraître in Parmentier S., Vervaeke G., Doutrelepont R., Kellens G. (éd.), *Public Opinion and the Administration of Justice. Popular Perceptions and their Implications for Policy-Making in Western Countries*. Politeia Press, Bruxelles, 2004.

### 3.1.3 Autres articles publiés

Signalons encore, par ordre chronologique, les autres articles issus de la recherche sur la sanction pénale.

- Robert C.-N. Pourquoi punir ? in Dittman V., Kuhn A., Maag R., Wiprächtiger H., (éd.), *Entre médiation et perpétuité : nouvelles voies dans la lutte contre le criminalité*. Rüegger, Coire, 2002, 15-32.
- Languin N., Widmer E., Kellerhals J., Robert C.-N. Comment sanctionner le crime ? Une étude empirique dans les mentalités populaires en Suisse romande. *Archives de politique criminelle*, 2003, 25, p. 109-133. → 2.8
- Dubouchet J., Kuhn A., Robert C.-N. Adéquation des peines prononcées par les juges à celles désirées par le public. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2004, n° 4, p. 438-455. →2.7
- Kellerhals J., Languin N., Robert C.-N., Widmer E. Les images de la juste sanction. In Widmer E. et al. *Théorie et Pratique de la Démocratie, Essais en l'honneur du professeur Yves Fricker*, Economica, Paris, 2005, p. 175-194.

## 3.2 La fabrique du droit au Conseil de l'Europe

ROTH Robert. La fabrique du droit au Conseil de l'Europe : promotion et mise en œuvre des sanctions pénales alternatives.

C'est sous ce titre qu'a été publié en septembre 2004 le rapport final de la recherche qui était présentée dans la Notice N° 39 sous le titre "Sanctionner les infractions pénales en Europe : des experts européens aux décideurs nationaux" (pp. 14-28). Ce rapport a été remis à la Mission de recherche "Droit et justice" du Ministère de la justice à Paris, mandant de la recherche, laquelle a été menée par le Centre de droit pénal et de criminologie de l'Université Paris X-Nanterre (Prof. Pierrette Poncela) et par le CETEL (Prof. Robert Roth), avec la collaboration de Madame Sara Liwerant.

Le constat au départ de la recherche et l'objectif de celle-ci peuvent se résumer comme suit.

Depuis plusieurs décennies, le Conseil de l'Europe assure la promotion d'une politique dite des "sanctions alternatives", à savoir des sanctions non privatives de liberté. On peut considérer cette politique comme une "marque de fabrique" de

cette institution. L'objectif de la recherche était d'interroger cette politique sous divers aspects complémentaires :

- Etablir tout d'abord le contenu juridique précis des instruments ayant permis la mise en œuvre de cette politique.
- Analyser les "processus de fabrication" (d'où le titre du rapport rendu en septembre 2004).
- Etudier la mise en œuvre de cette politique dans huit pays européens (Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Pays-Bas et Suisse).
- Enfin, s'interroger sur l'avenir de cette politique dans un contexte de concurrence avec l'Union Européenne, qui défend l'harmonisation en matière de sanctions pénales et qui a choisi comme premiers terrains de mise en œuvre de cette politique d'harmonisation des sanctions privatives de liberté.

L'aspect de droit comparé a donc joué un rôle important dans la recherche et occupe une place importante dans le rapport. Suivant une grille d'analyse précise, des spécialistes des huit pays choisis ont été invités à décrire leur système juridique, d'abord à l'occasion d'un exposé oral donné à Genève, puis dans un rapport écrit. Deux séminaires ont également été mis sur pied, l'un à Paris, l'autre à Genève, autour de la délinquance économique et financière, domaine dans lequel un certain nombre de "sanctions alternatives" occupent une place importante.

S'agissant des processus de "fabrication du droit", une chercheuse, Madame Sara Liwerant, a été autorisée à suivre un certain nombre de travaux d'organes délibératifs au sein du Conseil de l'Europe. Elle a également conduit une analyse documentaire fouillée, reprenant en partie le travail effectué par une assistante précédente, Madame Caroline Coumanne.

Le tableau qui ressort de l'analyse des politiques nationales de mise en œuvre des sanctions alternatives est contrasté. Dans l'ensemble, un certain diagnostic de réussite se dégage du rapport. De manière non surprenante, la Finlande apparaît nettement en tête. Le tableau pour ce qui concerne la Suisse est plus contrasté, mais la réforme du code pénal de 2002 va clairement dans le sens de la politique voulue par le Conseil de l'Europe.

Le rapport remis en septembre 2004 a été fort bien accepté par le mandant. Un ouvrage est actuellement en préparation, qui reprendra l'essentiel du contenu de ce rapport.

### **3.3 Dynamique internormative**

MANAÏ Dominique

Recherche sur la dynamique internormative (droit, éthique, normes déontologiques) : comment le droit intègre les normes déontologiques ou au contraire résiste à l'imposition de normes extérieures au droit; et quand il y a intégration, à quel niveau du droit (loi, jurisprudence) et comment cette intégration produit des changements sur le plan de la logique interne du droit. Comment l'intégration des normes déontologiques dans le droit interagissent sur celles-ci.

### **3.4 Droit de recours des organisations écologistes**

DUBOUCHET Julien, FLÜCKIGER Alexandre et TANQUEREL Thierry

Etablissement de la base de données et analyses des recours des organisations écologistes. Résultats rendus publics dans : TANQUEREL Thierry, FLÜCKIGER Alexandre et DUBOUCHET Julien. *Droit de recours des organisations écologistes : Statistiques actualisées relatives au recours de droit administratif au Tribunal fédéral (55LPE/12 LPN/14 LCPR)*. 2004.

Droit de recours des organisations écologistes : Recherche statistique auprès du Tribunal fédéral. →2.14

### **3.5 Vidéosurveillance : mécanismes de régulation dans l'espace à usage public**

FLÜCKIGER Alexandre, RÜEGG Jean

Vidéosurveillance : cette recherche sur la télésurveillance menée conjointement par le CETEL et par des géographes de l'Université de Fribourg est essentiellement consacrée à l'analyse du contenu de la « boîte noire » qui régit les interactions entre les fournisseurs et les utilisateurs de la vidéosurveillance. Il s'agit plus précisément d'analyser l'ensemble des médiations sociotechniques qui président à ces interactions et qui obligent les acteurs concernés à constamment se positionner par rapport à un ensemble de questions et d'enjeux qui, idéalement, devraient être débattus via un débat démocratique mais qui ne le sont pas pour une multitude de raisons que nous nous proposons justement de documenter et qui renvoient au corpus des multiples « mises à distance » que nous évoquons dans notre requête. La recherche revient donc à traiter indirectement du débat démocratique. Elle vise, grâce à cette approche particulière, à déboucher sur des propositions et des recommandations qui ne soient pas formulées en termes généraux mais qui puissent être facilement opérationnalisées soit dans le domaine du droit, soit dans le domaine plus général de la régulation sociopolitique.

### 3.6 Droit et émotions

L'Université de Genève abrite un pôle de recherche national (PNR) consacré aux sciences affectives et piloté par le professeur Klaus Scherer de la Faculté de psychologie. Ce nouveau programme de recherche national regroupe douze équipes provenant de cinq universités suisses. Fédérés par le rôle de l'affect, de l'émotion, les thèmes abordés mobilisent des disciplines aussi diverses que la neurologie, la psychologie, le droit, l'économie, la philosophie ou l'histoire des religions.

C'est dans ce cadre que le CETEL a présenté un projet intitulé « Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale », projet qui a été accepté et dont les travaux débiteront en octobre 2005.

Si le droit est fortement ancré dans la rationalité, il n'en est pas moins perméable aux émotions, sentiments prégnants dans le monde contemporain et auxquels les sciences sociales portent une attention accrue pour tenter de déterminer dans quelle mesure ils sont constitutifs de l'ordre social et de ses tensions.

Plus précisément le projet du CETEL est d'analyser de près la place et le rôle des émotions dans le cadre des transformations actuelles des modes de régulation juridique. A ce titre il est prévu de centrer l'étude sur deux axes principaux :

- Le premier concerne le droit comme produit émotionnel, et à ce titre nous étudierons la montée en puissance de la victime comme sujet de droit dans la sphère pénale.
- Le second porte sur les émotions comme moyen de régulation des comportements sociaux, et dans cette optique nous étudierons les campagnes de promotion du don d'organes, campagnes qui ne prennent pas appui sur des normes contraignantes mais sur des dispositifs d'incitation et d'information. Cela sera ainsi l'occasion de voir de plus près les mécanismes de ce qu'il est coutume aujourd'hui d'appeler la « soft law ».

Les techniques de recherche combineront l'analyse législative et les méthodes issues des sciences sociales (entretiens, analyses de discours et de contenu).

L'équipe de travail comprend les trois professeurs Alexandre Flückiger, Christian-Nils Robert et Robert Roth, Noëlle Languin, sociologue comme coordinatrice, Raphaël Hammer, chargé de cours et méthodologue et deux assistants de recherche engagés pour ce projet : Mina Rauschenbach, psychologue et Sébastien Hauger, juriste.

Pour plus d'informations sur le PNR en sciences affectives :

<http://www.unige.ch/cisa/>

et

<http://affect.unige.ch/>

Articles parus dans le journal Campus sur le PNR en sciences affectives :

<http://www.unige.ch/presse/campus/pdf/c76/dossier.pdf>

## **4. COLLOQUES – CONFÉRENCES**

### **4.1 La légistique : une élaboration méthodique de la législation**

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel.

Exposé devant le groupe de travail « La confection de la loi » dirigé par Roland Drago, de l'Académie des sciences morales et politiques donné à l'Institut de France. Paris, 27 mars 2003. → 2.1

### **4.2 L'évaluation législative ou la maîtrise des émotions**

DELLEY Jean-Daniel. L'évaluation législative ou la maîtrise des émotions. Séminaire de philosophie du droit. 1<sup>er</sup> juin 2004.

Jean-Daniel Delley illustre son propos à partir de son expérience à la tête de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève (CEPP). Après avoir présenté la CEPP, ses origines, ses compétences, sa composition, il montre comment le mode de fonctionnement de la commission a été pensé comme un filet de protection contre les émotions, et ce à toutes les étapes de la procédure. Les émotions qui peuvent habiter aussi bien les autorités délivrant le mandat d'évaluation que les acteurs directement concernés par cette dernière, mais aussi les évaluateurs, notamment au moment d'élaborer des recommandations, doivent être gérées dans le souci constant de cerner les faits et de contribuer à clarifier le débat politique.

### **4.3 Pénalité et changement social**

DUBOUCHET Julien. Colloque Interlabo du GERN organisé par le Centre de recherches criminologiques. Université Libre de Bruxelles. 26 mars 2004.

La recherche du CRC autour de laquelle était organisé cet Interlabo avait pour objectif l'analyse des mutations de la pénalité en Belgique en lien avec le changement social. La recherche retenait deux hypothèses : d'une part, celle de la pénalisation du social et, d'autre part, celle de l'émergence d'une justice réparatrice. Il s'agissait de mettre en évidence les tendances lourdes de la pénalité en privilégiant l'interaction de ces deux hypothèses.

L'Interlabo visait à faire le point sur l'avancement de cette recherche au travers des thèses de doctorat qui se développaient en son sein. Six jeunes chercheurs ont ainsi donné à voir l'avancement de leur travail doctoral. Du fait qu'ils en étaient plutôt au commencement de celui-là, leurs contributions ont principalement tourné autour de la pénalité en mutation, le rattachement au changement social devant faire l'objet

d'investigations ultérieures. Quant à l'approche de ces transformations, elle variait en fonction du niveau d'analyse. Des enquêtes de terrain étaient requises dans les cas où l'objet apparaissait très situé, comme avec la recherche sur les assistants de prévention et de sécurité, en tant que nouveaux acteurs locaux de la sécurité, ou encore celle sur les processus à l'œuvre dans les audiences correctionnelles.

#### **4.4 10 ans des Centres Lavi**

DUBOUCHET Julien. Lavi : colloque pour les 10 ans des Centres Lavi.

Pour les dix de son existence, le Centre Lavi de Genève organisait une journée de conférences autour de « Victimes, procédure pénale et médias ». En guise d'introduction et en s'appuyant principalement sur l'œuvre de Georges Vigarello, notamment son histoire du viol, Colette Fry, directrice du centre, a rappelé la relativité historique du statut de victime, aussi bien quant à son contenu qu'aux droits qui s'y rattachent. Prenant plus particulièrement l'exemple des violences faites aux femmes, elle a ainsi rappelé le long parcours traversé par celles-là pour que soit reconnu leur caractère criminel et pour que leurs victimes ne soient plus rejetées dans la sphère familiale, zone d'impunité pour leurs bourreaux.

La récente prise en compte des victimes au niveau du procès pénal, qui culmine en Suisse avec l'introduction précisément de la Lavi (Loi sur l'aide aux victimes d'infractions) en 1993, n'est pas sans soulever quelques difficultés en regard des garanties procédurales accordées au prévenu, et qui ont eu tendance à se renforcer en Suisse ces dernières années sous l'influence de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence y relative. C'est ce qu'a rappelé le professeur Robert Roth qui a mentionné, entre autres exemples, les tensions qui existent entre le droit, dans le cadre de la Lavi, de la victime de ne pas être confrontée à son agresseur présumé et celui, non moins important, de ce dernier de pouvoir se confronter à celui ou celle qui le met en cause.

Ce dernier point semblait pouvoir obtenir l'appui de thérapeutes, tel le Docteur Gérard Lopez, pour qui la préservation de la victime du choc d'être confrontée à son agresseur s'avérait bien souvent contre productive, retardant inutilement le travail de reconstruction. Cette position originale apportait un soutien inattendu, certes indirect, aux droits de la défense, de la part d'une personne qui montrait par ailleurs peu d'égards à cette problématique. Pour le reste de son exposé, le Docteur Lopez a surtout insisté sur les processus de victimation à répétition et a attiré l'attention des praticiens de la justice sur les difficultés que cette dernière soulève. A savoir principalement que ces personnes présentent un profil de « victime volontaire » qui tendent à ne pas être prises au sérieux alors que c'est leur grande souffrance qui les place le plus souvent dans de pareilles situations.

Dans un registre très différent, Annick Houël, professeure de psychologie sociale à Lyon, a encore exposé les registres de mise en scène des faits divers et les effets de minoration de la victime qu'entraîne leur traitement habituel. Empruntant aux pires stéréotypes de la littérature romanesque, les faits divers racontent des histoires criminelles où les véritables instigateurs sont immatériels puisque ce sont les passions qui animent les auteurs qui sont mis au premier plan. De la sorte, on assiste dans ce genre très populaire à une importante déresponsabilisation de ces

auteurs, quand ce ne sont pas les victimes qui deviennent responsables pour avoir attisé lesdites passions.

#### **4.5 "L'autonomie de la volonté" et le pluralisme juridique aujourd'hui**

PERRIN Jean-François. L'individu social : autres réalités, autre sociologie? XIII<sup>ème</sup> Congrès international des sociologues de langue française. Tours, France. 5-9 juillet 2004.

« L'autonomie de la volonté », cette belle matrice du droit privé libéral classique... « Qui dit contractuel, dit juste... » est actuellement un instrument majeur de régulation des rapports sociaux. L'observation du fonctionnement réel de ce ressort révèle de manière paradigmatique l'identité de l'individu social post-moderne, dont la liberté est à la fois immense et dérisoire, source de toute-puissance et servilement soumise aux directives émises par les organisations, publiques et privées, qui dictent ce que l'on doit vouloir pour vouloir efficacement. Exercer cette prérogative c'est déclarer adhérer à des normes qui s'imposent – dans les faits – indépendamment de leur source, dans une mesure qui est évaluable. Cette mesure, sociologiquement intéressante (et politiquement utile) implique une définition large du « pluralisme », consubstantiellement normatif et juridique, comme Gurvitch le proposait. Cette définition, sans être exclusive, très floue, a l'avantage (et l'inconvénient) d'accréditer l'intervention des juristes qui deviennent les « professionnels » de domaines qui leur étaient étrangers il y a fort peu de temps. Est-ce opportun ? On peut montrer, sur le terrain, que ces interventions constituent souvent des garanties efficaces contre l'arbitraire. Des exemples seront donnés d'évolution récente, dans ce sens, dans le domaine de la régulation des contentieux familiaux, en droit du sport et dans le domaine de la protection de la *privacy* (sur Internet notamment).

#### **4.6 De l'arrestation à l'exécution de la peine**

GRECO Laurence. De l'arrestation à l'exécution de la peine : les limites de la violence étatique. CARITAS Suisse. Groupe Réformes en matière pénale. Paulus-Akademie, Zürich. 18-19 septembre 2003.

Sujet sensible s'il en est, la violence étatique a fait l'objet de ce Congrès CARITAS 2003, sans intention d'accuser ou glorifier aucun des divers protagonistes de l'action étatique, qu'il se trouve acteur ou destinataire de cette action.

Ainsi que l'invitation le mentionne, « [toute] personne active dans la police, la justice ou l'exécution des sanctions exerce, par sa profession, une part de la violence étatique dite 'légitime'. Elle représente la loi et l'autorité et doit parfois faire face à des résistances et oppositions. Les personnes prévenues, accusées et condamnées font l'expérience de ce pouvoir, de cette violence 'légitime' et de la dureté de cette ingérence de l'Etat ».

La violence étatique est le plus souvent réduite à la violence policière, qui n'est en réalité que le point de départ du parcours pénal qu'une personne peut être amenée à expérimenter. Un point intéressant à la réflexion a été apporté par J.-P. Restellini (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants – CPT) : en allemand, le terme Gewalt se rapporte à la force, la violence alors que la notion française unique de violence comporte indéniablement une part de brutalité, d'abus. Si l'on couple ce terme avec la notion d'Etat, on finit par considérer que cette « violence étatique » est toujours de nature abusive, ce qui ne facilite ni l'action des représentants de l'Etat, ni la compréhension de leurs actes par les citoyens. Il serait donc plus adéquat de parler d'usage abusif (ou pas) de la force publique.

La violence est un sujet sensible, qui travaille tout le monde et induit de grandes préoccupations afin de faire toujours mieux, dans le respect de la personne. Ainsi que le mentionnait C. Coquoz (ancien chef de la police genevoise, actuellement Procureur fédéral), nous sommes passés de l'exigence du respect de l'intégrité à l'exigence du respect de la dignité ; la question essentielle qui se pose étant celle des limites à l'usage légitime de la force publique.

La thématique approfondie se trouve au carrefour des interactions entre l'Etat, l'individu et les sanctions, qu'elles soient infligées aux personnes cibles du domaine pénal ou aux agents de ce domaine.

Historiquement, la violence publique était exercée sur le peuple afin de maintenir un pouvoir. Sur un plan général il s'agit ensuite de voir si la force publique exercée violemment entraîne la violence dans la société, de voir, en somme, les rapports entre pouvoir, force publique, violence et actions individuelles. En effet, pourquoi se conformer aux lois si les puissants les bafouent, à l'image des interventions sans mandat des USA dans le monde et du traitement des prisonniers de Guantanamo, pour ne citer que deux exemples frappants ? Emotion, rapidité et vengeance sont des moteurs actuels d'action, faute de quoi l'on est considéré comme un lâche, le doute devenant un signe de désolidarisation, de pacte avec « l'Axe du Mal ».

Plusieurs situations, lieux et attitudes peuvent être source de violence, aussi bien pour les agents de l'Etat que pour les personnes prises dans « l'entonnoir pénal » :

- Comme mentionné supra, la violence de la force publique et la violence de la société sont liées ; parallèlement il est souvent demandé ou attendu des organes étatiques une intervention de type violent avant que le seuil de l'ultima ratio la justifiant ne soit atteint.
- Les institutions ou établissements, les rapports hiérarchiques, les rivalités inter-services, les demandes et attentes contradictoires.
- Les incertitudes, le manque de sens des actions, la réduction des personnes à un seul de leurs aspects, les phénomènes de groupe, le sentiment d'injustice, les différences culturelles ou religieuses.
- La façon de mener un interrogatoire de police, notamment l'effet de suggestion dans un tel interrogatoire, qui a fait l'objet d'un travail de licence à l'Université de Berne.
- Les agressions psychologiques, physiques, verbales.
- Dans un ordre d'idée général, la théorie du Dr Georges Kohlireser a également été évoquée. Tout au long de l'existence, il s'agit de suivre le processus selon lequel l'énergie traverse les diverses étapes d'un cycle basé sur l'attachement : attachement → binding (lien plus fort) → séparation →

processus de deuil → nouvel attachement, etc. Si au moment de la séparation il se produit un blocage empêchant la transmission de l'énergie à la phase suivante, le détachement mène alors à l'isolement, ce dernier pouvant provoquer ensuite dépression, addictions, maladies psycho-somatiques et violence.

Au niveau de l'Etat et des agents de la force publique, des moyens en matière de sélection du personnel, de formation, de chartes professionnelles, et de sensibilisation ethnique sont mis en œuvre afin de restreindre à la part la plus petite possible les cas de violence ou d'usage abusif de la force publique. Parallèlement à cela se développent les divers outils en matière de droits de l'homme, des prévenus et des détenus, accompagnés de mécanismes de sanctions, qui peuvent être internes ou externes à l'entité considérée. Il faut de plus compter avec la surveillance indépendante d'organismes tels que le CPT et les autres associations oeuvrant dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

Plusieurs intervenants se sont arrêtés sur la nécessité de maintenir et d'entretenir le capital de confiance et de reconnaissance de la population envers la mission des autorités dans la société. Les moyens mentionnés supra en matière d'organisation interne aux agences étatiques poursuivent ce but, tout en ayant également pour objectif d'éviter le jeu de plaintes et contre-plaintes déposées successivement par les quidams et les professionnels, menant à une escalade de procédures, coupant la communication et renforçant le sentiment d'injustice et d'incompréhension de part et d'autre.

Le domaine pénitentiaire et la police ont été les principaux objets des diverses interventions. Si, pour le premier, le caractère clôt de l'institution détermine en grande partie la nature des interactions, l'ouverture et le contact nécessaire avec l'extérieur marque la seconde. De ces contacts toujours plus étroits entre les autorités et le milieu de vie quotidienne ont découlé toute une série de tâches attendues par la population mais qui ne relèvent pas de la mission traditionnelle de la police. On peut mentionner pour exemple tout le pan de médiation – interculturelle ou pas - que l'on attribue maintenant aux agents de police dans leur travail journalier ainsi que dans certains quartiers. Quelques interlocuteurs ont donc soulevé la question de l'adéquation de cette diversification des activités policières, où les intervenants doivent jongler entre missions d'ordre et de médiation, avec les images parfois contradictoires que cela peut renvoyer aux yeux de la population.

Enfin, en ce qui concerne la Suisse, le CPT relève que ce pays, qui a la chance d'être démocratique et en paix, se doit d'être un exemple et de se mettre au service des autres. Il est vrai que l'on ne sait pas comment notre pays ferait en situation de guerre, peut-être pas mieux que les Etats montrés du doigt. La situation helvétique n'est cependant pas sans taches, le problème essentiel résidant dans le traitement des étrangers et des minorités, un fait suisse sur lequel il faudra à l'avenir se pencher.

Si l'aspect organisationnel est important, il n'en reste pas moins que les domaines touchés sont extrêmement réactifs aux émotions, aux perceptions et les malentendus peuvent rapidement mener à des situations dangereuses pour tous les protagonistes. C'est pourquoi un soin tout particulier doit être apporté à la communication : une écoute, un cadre clair, des sanctions annoncées et expliquées, un espace laissé à la discussion, telles sont les modalités selon lesquelles les relations devraient se dérouler. Tous ces instruments doivent être exploités dans ces situations où la nature humaine des agents comme des « pénalisés » intervient parallèlement aux exigences de recherche de perfection des comportements.

Au terme des diverses interventions sur cette thématique de la violence étatique – ou de l’usage de la force publique – on peut retenir que les préoccupations pour améliorer le système passent notamment par la surveillance et la sanction des agents étatiques, mais aussi par une action sur l’ambiance générale de la société et surtout par la communication. Il faut laisser une marge au dialogue, permettant ainsi de réfléchir et reconnaître les fautes. Ce domaine sensible et son fonctionnement sont bétonnés par la hantise de l’erreur, imprégnés de la culture « zéro défaut ». Il est donc urgent de prendre le temps de s’arrêter, se questionner, critiquer et douter justement dans les moments explosifs, car la prévention doit commencer aussi bien au niveau de la raison que des émotions. Un intervenant soulignait que la prévention est un luxe pour une société, qui peut ainsi se permettre d’avoir un espace de discussion. Dans ce domaine où la nature humaine occupe une place primordiale et où les compétences relationnelles sont la première garantie du respect de la dignité, ce luxe apparaît comme une condition sine qua non d’un emploi non abusif de la force publique.

#### **4.7 La justice pénale saisie par les technologies**

GRECO Laurence. La justice pénale saisie par les technologies. De la surveillance électronique au tribunal du futur : quel modèle de justice ? Université Pierre Mendès France/ CERDAP. Grenoble. 16-17 décembre 2004.

Les 16 et 17 décembre derniers s’est tenu à Grenoble un colloque relatif aux rapports entre technologie et justice pénale. Le hasard a voulu que cette rencontre ait lieu parallèlement aux débats de l’Assemblée nationale sur une proposition UMP de loi sur la lutte contre la récidive pénale, prévoyant la possibilité d’assigner à une surveillance électronique (SE) munie d’un GPS les délinquants sexuels condamnés à cinq ans ou plus, une fois leur peine purgée, et ce, renouvelable tous les trois ans pour une durée de 20 ans (correctionnelle) ou 30 ans (criminelle).

De façon générale, les réflexions ont porté sur les rapports entre la SE et la justice, les liens entre évolutions sociales, technologiques et justice, entre sécurité et respect des droits fondamentaux. Ont également été évoqués les nouveaux sens donnés à la peine, ainsi que la transformation de l’appréciation du temps, qui prend de nouvelles dimensions engendrées par l’utilisation de la technologie. Enfin, une nouvelle distribution des lieux d’exécution de peine ainsi que la question de l’empiètement de la SE sur les espaces de liberté ou de détention ont également été abordées.

Plusieurs recherches et rapports divers ont été présentés, parallèlement à certains systèmes de SE dans quelques pays européens (Belgique, Catalogne, France, Grande-Bretagne, Suisse/Vaud). Ainsi, la recherche du CERDAP / CERAT (sous la direction de M. Kaluszynski et J.-C. Froment) réunit-elle les expériences de SE des Etats mentionnés supra. L’expérience grenobloise a également été présentée. L’expérimentation française de l’introduction de la SE a, pour sa part, fait l’objet d’une recherche, "Sous surveillance électronique. La mise en place du 'bracelet électronique' en France" (A. Kensey, A. Pitoun, R. Levy, P. Tournier). Le CIRAP a également mené une recherche-action, "Placement sous surveillance électronique et pratiques professionnelles" (C. Cardet, C. Frenot, P. Pottier). Le concept de tribunal

par visio-conférence<sup>1</sup> est, de plus, en cours d'étude au CERDAP. Les réflexions issues d'une recherche-action sur les comportements en matière de circulation routière, radars et automatisation des sanctions ont apporté d'intéressants éclairages en matière d'attentes, cultures professionnelles et possibilités de pressions des divers intervenants concernés. Le thème de la réforme des institutions judiciaires et de leur recomposition selon les principes managériaux a enfin été évoqué.

De ce colloque, il faudra retenir un certain scepticisme quant aux interactions entre le système de justice, le politique et les évolutions de la technologie, cette dernière ayant tout d'abord amené un certain espoir d'humanisation de la peine avant de finalement se trouver utilisée à des fins d'exclusion d'individus considérés irrécupérables. L'imperfection du genre humain et de ses productions, dont la justice, qui ne fait que poursuivre un idéal, s'accommode mal de la froide perfection de la technique, à disposition pour servir toutes les intentions des divers intervenants. C'est ainsi qu'au gré des positions des acteurs d'un domaine, le but recherché peut être l'efficacité du droit (p. ex. par les associations de victimes), l'effectivité (le Ministère de la Justice), la malléabilité (les forces de l'ordre), l'égalité (la population). En y ajoutant les enjeux politiques à l'approche de termes électoraux et économiques, on se trouve finalement face à un faisceau d'attentes difficilement conciliables.

Afin de nuancer la salve de critiques relative aux intrusions de la technologie dans le système de justice, d'aucuns se sont permis de s'interroger quant à une certaine idéalisation de la justice antérieure et traditionnelle, qui serait un heureux accident de parcours, face aux nouveautés. Les théories sur l'effacement de la personne ne sont en effet pas nouvelles en criminologie ; si les catégories d'individus étaient déjà présentes, l'informatique faisait en revanche défaut.

En tout état de cause, il semble important d'appréhender les incontournables évolutions sociales en gardant à l'esprit que la justice ne doit pas être au service d'un idéal de surveillance, qu'elle n'est pas seulement un service public, en ce sens que sa mission va au-delà de celles de la police et ne se résume pas au simple maintien de la sécurité. En somme, la justice doit tendre à faire respecter les valeurs d'un Etat de droit et ne pas appuyer une apparence de démocratie soutenue uniquement par la garantie de la sécurité.

---

<sup>1</sup> Entre Paris et St Pierre et Miquelon (au large de Terre-Neuve).

## **4.8 Justice et justiciables en France du Moyen Age à nos jours**

LANGUIN Noëlle. Justice et justiciables en France du Moyen Age à nos jours. Colloque d'Aix-en-Provence. 14-15-16 octobre 2004.

Sous le sous-titre prometteur de « Regards et représentations », le colloque a réuni archivistes, sociologues, historiens et historiens du droit (professeurs, chercheurs ou doctorants) pour présenter cinq axes différents de la justice en France au cours du temps.

### **1. Les usages judiciaires du temps et de l'espace**

Le thème a été notamment illustré par deux présentations. L'une, sur le cérémonial de rentrée du Parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle, a montré l'apparition d'un genre nouveau : l'éloquence parlementaire, la parole mettant en scène un véritable temple de justice qui s'inscrit dans le cadre d'une logique chrétienne par sa place dans le calendrier et la prestation de serment sur le retable accroché dans la Grande Chambre du Parlement et enrichit ainsi la sacralité de l'espace judiciaire. L'autre analysant le cérémonial des exécutions publiques à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle a montré l'importance des formalités comme des compromis dans la gestion de l'espace (trajets et lieux) pour parer aux imprévus et protéger l'exécution de la contestation.

### **2. Le justiciable sous le regard du juge**

Diverses interventions, centrées sur les relations entre la justice et les justiciables à différentes époques, ont imaginé le regard du juge comme outil d'application du devoir d'équité ou comme serviteur de la hiérarchie. A l'époque contemporaine, la crise patente de l'institution judiciaire fait émerger d'autres voies de justice d'une part - les voies alternatives comme la médiation pénale - et d'autres professionnels d'autre part, comme l'expert comptable judiciaire.

Les deux demi-journées suivantes ont été consacrées à deux thèmes, à savoir :

### **3. L'instrumentalisation du juge et les contournements de l'appareil judiciaire**

Dans la France de l'Ancien Régime, le tribunal est souvent vu comme un prestataire de services indispensable au traitement des litiges dans une société traversée par les conflits privés. Il s'est ainsi créé de multiples espaces d'interaction faisant de la justice une vraie activité sociale. Certaines communautés tentent cependant de s'en distancer, comme les Vaudois de la vallée d'Aigues, qui préfèrent régler leurs différends par l'arbitrage de leurs responsables religieux.

### **4. Le juge au tribunal de l'opinion**

Nécessité de l'examen de la conduite des juges, réformes attendues des justiciables pour améliorer un monde judiciaire défectueux, plaintes fréquentes – politiques ou personnelles – contre les magistrats, l'étude d'archives diverses montre à l'envi que les critiques sur le fonctionnement de la justice sont loin d'être un sujet nouveau et traversent les siècles...

Enfin, une dernière session a eu pour thème

### **5. La justice, du regard à la représentation**

Ce fut l'occasion d'apprendre :

- que dès le XVI<sup>e</sup> siècle les plaintes des justiciables à propos des procès avaient trait à leur longueur et à leur coût excessifs.... Il y donc des invariants qui traversent les siècles
- que l'expression « être sur la sellette » date du XVI<sup>e</sup> siècle, fait référence au petit tabouret de bois sur lequel l'accusé était appelé à subir l'interrogatoire et indique le début du caractère infamant du siège en question, lequel sera supprimé par Malesherbes en 1788
- qu'il y a trois façons de repérer par l'art la souveraineté de la justice qui se sont succédées du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle :
  - 1) les représentations du jugement dernier
  - 2) les représentations iconographiques destinées aux audiences judiciaires et inspirées par les légendes et les chroniques chrétiennes destinées à l'édification des juges et des citoyens
  - 3) l'apparition de l'allégorie qui s'impose en sculpture dans l'espace urbain. Cette communication, intitulée « Justice : une iconographie édifiante (XV<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècle) présentée par le professeur C.-N. Robert, donnera lieu prochainement à publication
- que les châtiments ne sont pas absents de l'illustration des Grandes Chroniques de France qui vante l'inflexibilité d'un roi qui ne punit que ceux qui ont mis directement en danger le royaume
- que le dispositif architectural des palais de justice en France sous la Ve république traduit une volonté d'ouverture.

#### **4.9 Un siècle de droit de la santé en Suisse (1886-2003)**

MANAÏ Dominique.

Un siècle de droit de la santé en Suisse (1886-2003) : de la lutte contre les épidémies au droit des patients, colloque du Centre de droit de la santé à Aix-en-Provence. 24 mai 2003. →2.17

#### **4.10 La contractualisation des rapports de service du personnel fédéral en Suisse**

TANQUEREL Thierry.

La contractualisation des rapports de service du personnel fédéral en Suisse : révolution ou trompe-l'œil? Conférence annuelle du groupe européen d'administration publique (GEAP) sur le thème "Four Months After : Administering the New Europe"; co-présidence du groupe d'étude permanent sur la contractualisation dans le secteur public. Ljubljana, Slovénie. 1-4 septembre 2003.

#### **4.11 Droit public et moderniser l'Etat**

TANQUEREL Thierry.

Droit public et moderniser l'Etat. Conférence annuelle du groupe européen d'administration publique (GEAP). Co-présidence du groupe d'étude permanent sur la contractualisation dans le secteur public. Oeiras, Portugal. 3-6 septembre 2003.

#### **4.12 Etat de droit et urbanisme**

TANQUEREL Thierry.

Etat de droit et urbanisme. Présentation du rapport comparatif franco-suisse sur la région lémanique (avec Pascal Planchet). Journées d'études du GRIDAUH (Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat). Paris, Palais du Luxembourg. 19 septembre 2003. →2.4

#### **4.13 Conseil de l'Europe – Projet « rédaction des lois »**

FLÜCKIGER Alexandre

Le Conseil de l'Europe (Direction Générale I - Affaires Juridiques) développe un projet consacré à la rédaction des lois institué dans le cadre des programmes de coopération juridique dont l'objectif est d'aider les administrations des Etats membres dans leurs efforts pour améliorer la qualité de la législation. Il s'agit notamment de faciliter l'application des techniques de rédaction des lois et de diffuser les meilleures pratiques concernant l'élaboration, la discussion, l'adoption et la publication de la législation.

Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe co-organise régulièrement avec les Etats intéressés des séminaires internationaux composés de spécialistes du domaine. Participant en 2002 déjà, le CETEL y a été représenté à deux nouvelles reprises en 2003 et en 2004 par Alexandre Flückiger :

- « Transparence du processus législatif », séminaire international organisé par le Conseil de l'Europe, la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et l'administration de la région de Perm. Perm, 30 juin au 1 juillet 2003. Alexandre Flückiger a tenu un exposé intitulé « Consultation de la société civile dans le processus législatif ».
- « L'efficacité des procédures législatives et le développement de la technique de rédaction des lois », séminaire international organisé par le Conseil de l'Europe, la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, le Conseil d'Etat et le gouvernement de la république de Tchouvachie. Tcheboksary, Fédération de Russie, 15 et 16 juillet 2004. Alexandre Flückiger a donné un exposé intitulé « Questions contemporaines concernant la technique de rédaction des lois ».

#### **4.14 Drafting for a Better Union : a European Parliament conference to further 'Better Lawmaking'**

FLÜCKIGER Alexandre. Drafting for a Better Union : a European Parliament conference to further 'Better Lawmaking'. Bruxelles. 24-25 mai 2004.

Dans le cadre de son programme "Mieux légiférer", le Parlement européen a organisé à Bruxelles un cours de deux jours les 24 et 25 mai 2004 intitulé « Drafting for a Better Union : a European Parliament conference to further 'Better Lawmaking' » comprenant une partie théorique et un volet pratique (ateliers de rédaction) dans l'objectif d'enseigner et de pratiquer les diverses techniques permettant d'améliorer la qualité de la législation communautaire. Différents experts ont été invités.

Alexandre Flückiger, représentant le CETEL, a tenu un exposé sur le multilinguisme de l'Union européenne et le défi qu'une telle caractéristique présente pour la qualité de la législation. Une analyse historique de l'exemple helvétique montre que le multilinguisme peut contribuer à améliorer la qualité de la législation à condition qu'un certain nombre de conditions soit respecté (respect d'un style normatif propre et capacité institutionnellement garantie d'améliorer le texte source notamment).

#### **4.15 Le plurijuridisme**

FLÜCKIGER Alexandre. Le plurijuridisme. Congrès de l'Association internationale de méthodologie juridique. Aix-en-Provence. 4-6 septembre 2003.

Le congrès de l'Association internationale de méthodologie juridique était consacré en 2003 aux différentes manifestations du plurijuridisme. Alexandre Flückiger y a tenu un exposé intitulé « La loi "Damoclès" ou l'auto-régulation provoquée: l'exemple du droit suisse de la protection de l'environnement » dans lequel il a analysé un nouveau type de législation : la loi Damoclès. On regroupe sous cette étiquette les lois au moyen desquelles l'Etat favorise la constitution d'un système normatif privé en menaçant d'adopter une réglementation étatique plus défavorable, dans l'hypothèse où les milieux privés concernés ne seraient pas en mesure de s'autoréguler. Le législateur suspend ainsi une épée de Damoclès sur la tête des acteurs privés, ne les obligeant pas juridiquement à s'autoréguler, mais les y contraignant de fait.

## **5. FORMATION CONTINUE**

### **5.1 Certificat de formation continue en légistique (CEFOLEG)**

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel

Créé en 1998, le CEFOLEG offre une formation d'une durée de dix-huit mois dispensée exclusivement à distance par l'Internet. Il est donné par les professeurs Jean-Daniel Delley et Alexandre Flückiger.

Cette formation est destinée en priorité aux personnes chargées de concevoir et de rédiger des lois et règlements. Elle a pour but d'enseigner la rationalisation de la production normative par l'élaboration des connaissances et des méthodes au service de la conception et de la rédaction des actes législatifs.

Le CEFOLEG a atteint un public international, suscitant l'intérêt de fonctionnaires suisses et d'étrangers résidant en Suisse tout comme de fonctionnaires étrangers et de Suisses résidant temporairement à l'étranger. La formation à distance permet ainsi d'atteindre un large public francophone et, parce qu'elle n'impose pas de contrainte d'horaire aux participants, correspond aux besoins de personnes engagées dans la vie professionnelle.

8 certificats ont été délivrés lors de la deuxième volée (2000-2002) et 7 lors de la troisième volée (2002-2004).

Le plan du cours est libre d'accès sur l'Internet :

<http://webdroit.unige.ch>

### **5.2 Séminaire d'introduction à la légistique**

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel

Le séminaire d'introduction à la légistique, organisé par le CETEL (Prof. Jean-Daniel Delley et Alexandre Flückiger) sous l'égide de la Société suisse de législation, est donné chaque année à Montreux à raison de 2 x 4 demi-journées, soit un total de 28 heures.

Ce séminaire a pour objectif d'enseigner une démarche méthodique, des techniques et des conseils pour concevoir le contenu de la législation (légistique matérielle) et pour traduire ce contenu en normes juridiques (légistique formelle) ainsi que pour gérer un projet législatif de manière optimale.

Il est essentiellement destiné aux fonctionnaires fédéraux, cantonaux et communaux chargés de préparer des projets législatifs ou réglementaires.

27 personnes ont participé au séminaire en 2003 et 30 en 2004.

### **5.3 Concevoir et rédiger une loi : l'essentiel des techniques légistiques (formation dans le cadre de la mise en œuvre du programme législatif de la nouvelle Constitution vaudoise)**

FLÜCKIGER Alexandre, DELLEY Jean-Daniel

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme législatif de la nouvelle Constitution vaudoise, le CETEL (Prof. Jean-Daniel Delley et Alexandre Flückiger) a été mandaté pour organiser une formation sur mesure en deux modules d'une durée de trois jours à l'attention des cadres supérieurs de la fonction publique vaudoise.

Cette formation, intitulée « Concevoir et rédiger une loi : l'essentiel des techniques légistiques » est justifiée par l'ampleur du programme législatif engendré par la nouvelle Constitution vaudoise. Quelque cinquante lois doivent être créées ou modifiées d'ici 2007. L'aboutissement de ce chantier exceptionnel requérant une cohérence dans les méthodes d'élaboration et dans la culture légistique de l'ensemble des acteurs de l'administration, l'expertise du CETEL a permis d'initier aux méthodes légistiques 19 fonctionnaires vaudois (conseillers juridiques du service de justice, intérieur et cultes, secrétaires généraux, conseillers personnels des chefs de département ainsi que chefs de projets législatifs importants).

La formation a eu lieu en juin et en octobre 2004.

### **5.4 Lutte conventionnelle contre la torture**

ROBERT Christian-Nils

Dans le cadre du certificat sur les droits de l'homme délivré par la Faculté de droit et dont sont responsables les professeurs Michel Hottelier et Giorgio Malinverni, le professeur Christian-Nils Robert présente la lutte conventionnelle contre la torture comme un cas particulièrement intéressant de dispositions dont l'application s'étend considérablement, singulièrement dans le domaine pénitentiaire pour renforcer une "soft-law" constituée de recommandations et de règles pénitentiaires qui n'ont pas encore valeur de convention.

Par ailleurs l'évolution récente de la torture dans des situations de conflits internes ou internationaux, tels qu'en Afghanistan et Irak, démontrent qu'il est indispensable de rester vigilant sur la notion classique de torture telle que définie par la convention des Nations Unies de 1984, alors que se développent des tendances, singulièrement américaines, pour redéfinir de façon extrêmement lâche et flexible la torture. Voir à ce propos Karen J. Greenberg et Joshua L. Dratel : *The Torture Papers. The Road to Abu Ghraib*, Cambridge University Press, 2005, qui contient des notes et documents internes de l'administration américaine visant à justifier et légitimer les opérations entreprises par les services américains de renseignement.

## **5.5 Polices du sexe**

ROBERT Christian-Nils

Dans le cadre du certificat de formation continue en sexologie clinique, le Fonds Chalumeau a décidé de consacrer un module de deux fois deux jours à la sexologie légale, que volontairement nous avons intitulé "Polices du sexe". Il s'agit de présenter aux participants à cette formation continue les aspects légaux entourant et contrôlant la sexualité, de même que la sécrétion infra-légale de normes importantes visant à orienter la sexualité vers des comportements socialement acceptables et strictement régis par un concept nouveau, le consentement. Ce module vise à rendre attentif les professionnels thérapeutiques à l'augmentation inquiétante de la répression en matière de sexualité délictuelle. Plusieurs auteurs et experts étrangers sont sollicités pour contribuer à ce module dont Irène Théry, Michel Bozon, sociologues et Marcella Iacub, juriste.

## **5.6 Droit et action humanitaires**

ROBERT Christian-Nils

La Faculté de droit a délégué le Professeur Christian-Nils Robert pour la représenter dans le cadre du programme interdisciplinaire en action humanitaire. Ce diplôme qui devrait devenir à moyen terme un Master in Advanced Studies était jusqu'à présent donné sous forme de six modules durant un semestre. La formule va changer dès la rentrée 2005 – 2006 et l'enseignement sera donné sur deux semestres. Les étudiants de ce programme interdisciplinaire en action humanitaire sont sensibilisés, dans le cadre d'un module d'un mois, aux problèmes relevant de l'interface entre droit et action humanitaires, ceci par différentes contributions d'experts locaux et étrangers. Les présentations concernent notamment le droit international public, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales, le CICR, mais visent également à donner du droit humanitaire une vision qui ne se limite plus aux conventions de Genève de 1949.

## 6. ACQUISITIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DE CRIMINOLOGIE

### Sélection des ouvrages acquis par la Bibliothèque de criminologie de 2003 à 2004 (non exhaustif)

BUNDESKRIMINALAMT (Hg.). *Informations- und Kommunikationskriminalität. Vorträge anlässlich der Herbsttagung des Bundeskriminalamtes vom 2. bis 4. Dezember 2003*. Luchterhand, Wolters Kluwer Deutschland GmbH, München, 2004 (CA/D 89.2 e INKK 2004).

CASILE-HUGUES Geneviève. *La grève de la faim en milieu carcéral (à travers le cas de la maison d'arrêt des Baumettes de 1975 à 1983)*. Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 1994 (CA/F 91.2 h CASI 1994).

COTTINO Amadeo. *Vie de clan. Un repentí se raconte*. L'Harmattan, Déviance et Société, Paris, 2004 (CA/I 90.3 h COTT 2004).

DANDROY Nathalie, KINOO Philippe, VANDERMEERSCH Damien (éd.). *Allégations d'abus sexuels et séparations parentales*. De Boeck, Bruxelles, 2003 (CA/B 89.9 h ALAS 2003).

DÖRMANN Uwe. *Zahlen sprechen nicht für sich. Aufsätze zu Kriminalstatistik, Dunkelfeld und Sicherheitsgefühl aus drei Jahrzehnten*. Luchterhand, Wolters Kluwer Deutschland GmbH, München, 2004 (CA/D 90 h DOER 2004).

GIBSON Mary. *Born to Crime. Cesare Lombroso and the Origins of Biological Criminology*. Praeger, Westport, 2002 (CA/I 90.0 h GIBS 2002).

GUNTER Barrie, HARRISON Jackie, WYKES Maggie. *Violence on Television. Distribution, Form, Context and Themes*. Lawrence Erlbaum Associates Inc, Mahwah, 2003 (CA/GB 52.1 h GUNT 2003).

HOPE Time, SPARKS Richard. *Crime, Risk and Insecurity*. Routledge, London, 2000 (A 87.1 g CRR1 2000).

HORN David G. *The Criminal Body. Lombroso and the Anatomy of Deviance*. Routledge, New York, London, 2003 (A 90.2 h HORN 2003).

JEANNENEY Jean-Noël. *Le Duel. Une passion française (1789-1914)*. Seuil, Paris, 2004 (CA/F 90.0 h JEAN 2004).

KILLIAS Martin, SIMONIN Mathieu, DE PUY Jacqueline. *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of the International Violence*

*against Women Survey (IVAWS)*. Staempfli Publishers Ltd., Berne, 2005 (CA/CH 89.3 g KILL 2005).

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte. *Où sont passées les bonnes mœurs ?* PUF, Le Monde, Coll. Partage du savoir, Paris, 2005 (A 18.6 h LAVA 2005).

MONTET Laurent. *Le profilage criminel*. PUF, Que sais-je ?, Paris, 2002 (A 90.4 h MONT 2002).

MUNCIE John, HUGUES Gordon, MCLAUGHLIN Eugene. *Youth Justice. Critical Readings*. Sage Publications, London, 2002 (CA/GB 92 g YOJU 2002).

PORRET Michel. *Beccaria. Le droit de punir*. Michalon, Paris, 2003 (A 87.0 h PORR 2003).

RUBI Stéphanie. *Les "crapuleuses", ces adolescentes déviantes*. PUF, Le Monde, Coll. Partage du savoir, Paris, 2005 (CA/F 92 h RUBI 2005).

SHYTOV Alexander Nikoloevich. *Conscience and Love in Making Judicial Decisions*. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, 2001 (A 18h SHYT 2001).

STRANG Heather, BRAITHWAITE John. *Restorative Justice and Family Violence*. Cambridge University Press, Cambridge, 2002 (CF/AUS 89.9 e REJF 2002).

WALL David S. (ed). *Crime and the Internet*. Routledge , London, 2001 (A 89.2 e CRIN 2002).

WHITMAN James Q. *Harsh Justice. Criminal Punishment and the Widening Divide between America and Europe*. Oxford University Press Inc., New York, 2003 (A 91 h WHIT 2003).

## 7. ETUDES ET TRAVAUX CETEL

### 7.1 Etudes

- FLÜCKIGER Alexandre, MORAND Charles-Albert, TANQUEREL Thierry.  
*Des recours contre nature : Réponse à Avenir Suisse*. Janvier 2005.  
<http://www.unige.ch/droit/cetel/publications/>  
→ 2.14
- DUBOUCHET Julien, FLÜCKIGER Alexandre, TANQUEREL Thierry.  
*Droit de recours des organisations écologistes. Statistiques actualisées relatives aux recours de droit administratif impliquant ces organisations et jugés par le Tribunal fédéral (55 LPE/12 LPN/ 14 LCPR)*. Février 2005.  
<http://www.unige.ch/droit/cetel/publications/>  
ou  
<http://biblio.parlament.ch/e-docs/138519.pdf>  
→ 2.14
- FLÜCKIGER Alexandre, MORAND Charles-Albert, TANQUEREL Thierry.  
*Evaluation du droit de recours des organisations de protection de l'environnement*. Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Coll. Cahier de l'environnement, Droit, N° 314, 2000.

### 7.2 Derniers travaux

- No 45 BOGGIO Yann, KELLERHALS Christophe, MATHEY Joëlle, MAUGUE Marc, sous la direction du Prof. Robert ROTH. *Le point de vue des victimes sur l'application de la LAVI*. Août 1995.
- No 46 Groupe de recherche en application des lois (GRAL). *La pratique de la coordination des décisions complexes en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire*. Avril 1996.
- No 47 MORAND Charles-Albert et DELLEY Jean-Daniel. *Théorie et pratique de la coordination des décisions complexes*. Rapport final. Requête FNRS 11-33642.92 et 1113-037619.93. Avril 1996.
- No 48 DELLEY Jean-Daniel (éd.). *Nouvelle gestion publique – Chances et limites d'une réforme de l'administration*. Février 1997.
- No 49 ROBERT Christian-Nils, avec la collaboration de BORNOZ Nathalie et LANGUIN Noëlle. *La médiation. Actes du colloque du 10 octobre 1996*. Septembre 1997.
- No 50 ROTH Robert, KELLERHALS Christophe, LEROY David, MATHEY Joëlle, avec la collaboration de MAUGUE Marc. *La protection de la victime dans la procédure pénale*. Novembre 1997.

- No 51 KELLERHALS Jean, LANGUIN Noëlle, LIEBERHERR Renaud, PERRIN Jean-François, SARDI Massimo. *Relations sociales et conceptions de la responsabilité. Une enquête pilote*. Décembre 1997.
- No 52 ROBERT Christian-Nils et HARDING Timothy (présenté par). *Travail de recherche sur le "Lien entre vrai-faux souvenir et motion Béguin"*. Réalisé par CHENEVARD Sabine, LEE IMER Rachel, WABER Julien, ROSSI Marc. Mars 2000.
- No 53 AESCHIMANN Gordon, MASMEJEAN Sylvie, PERRIN Jean-François. *La prudence sur l'internet – Enquête concernant la protection des données personnelles et l'e-commerce*. Juin 2002.
- No 54 FISCHER Fabienne. *Les possibilités d'interventions de la population dans l'élaboration d'un grand projet urbanistique. Etude de cas : le stade de Genève à la Praille*. Janvier 2003.

Ces publications sont accessibles sur le site :

<http://www.unige.ch/droit/cetel/publications/>